

# Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

## Tiers-lieux bourbonnais de l'Allier

2020-2021

### Cahier des charges



*NB : Les modèles de dossiers de candidatures seront validés en Commission permanente.*

## **1. Les objectifs**

Le Département, avec le soutien de la Région dans le cadre du Pacte régional pour l'Allier, souhaite accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans l'Allier en jouant un rôle de facilitateur. **A travers cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), il propose de créer, équiper, mettre en réseau ces espaces, en leur apportant un soutien financier.** Il s'agira d'accompagner les tiers-lieux bourbonnais afin que ceux-ci puissent développer des activités de transmission des compétences et de la culture numérique et deviennent entre autres de véritables espaces d'inclusion numérique. Seuls les projets répondant à l'appel à manifestation d'intérêt pourront être financés.

Pour ce faire, l'appel à manifestation d'intérêt « Tiers-lieux bourbonnais 2020-2021 » a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien du Conseil départemental de l'Allier et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- **aux projets de création de tiers-lieux** pour l'amorçage de projets sur 2 ans (2020-2021). Des projets de développement de tiers-lieux déjà ouverts pourront également être soutenus s'ils s'engagent sur une nouvelle organisation et/ou une nouvelle offre de services, dans une perspective réaliste d'équilibre économique.
- **à des projets de réseaux locaux de tiers-lieux** visant à structurer, mutualiser et promouvoir les offres des tiers-lieux et acteurs socioéconomiques d'un territoire, répondant à une cohérence de proximité.

**A terme, l'objectif du Conseil départemental, soutenu dans sa démarche par la Région, est de disposer d'un réseau de tiers-lieux qualifiés de haut niveau de services, à même de mailler le territoire départemental, basé sur des projets concrets, efficaces et adaptés aux besoins du territoire, et non la déclinaison locale d'un modèle importé.**

## **2. Ce qu'on entend par « tiers-lieu » :**

Il existe autant de façon de faire que d'initiatives, autant de tiers-lieux différents que de régions, de départements, de cultures et de personnes en France. Appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs, les tiers-lieux désignent littéralement des lieux distincts du domicile et du travail permettant des rencontres et des collaborations entre plusieurs personnes ayant des activités connexes ou totalement différentes. Stricte sensu, il est presque impossible de définir aujourd'hui précisément ce à quoi ressemble un tiers-lieu, les services qu'il rend à la société ou les gens qui l'animent. Néanmoins, trois axes principaux peuvent être retenus (ancrage territorial, structure hybride et ouverture inconditionnelle à toute personne) et deux fonctions majeures : création de cohésion sociale et outil de développement économique.

Ainsi, ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et plus globalement, de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place. Ils peuvent prendre la forme d'espaces de travail partagés (coworking, location de bureaux, salle de conférences, etc.), de lieux de création et d'innovation (fablab, foodlab, etc.) et être avant tout des lieux d'échanges où se crée du lien (en accueillant des services hybrides tels que des salles de réunions, des espaces partagés, etc.). L'aspect « bottom up » (du bas vers le haut) est fondamental : l'engagement citoyen est souvent un élément moteur de la dynamique interne. Aussi, le tiers-lieu ne se décrète pas mais il est possible de favoriser son essor.

Au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, le Département de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent les tiers-lieux, dans leur création et leur structuration, en mesure de garantir au minimum un socle commun de services, pouvant se combiner :

- **Un espace de travail partagé (ou coworking)** : c'est-à-dire un lieu de travail où les professionnels, les étudiants, etc. louent un bureau (ouvert ou fermé, collectif ou individuel) pour une durée donnée (à l'heure, à la journée, au mois, etc.). Cet espace de travail partagé doit être animé par sa communauté et être un réel pôle de vie.
- **Un atelier et/ou fablab (laboratoire de fabrication)** : c'est-à-dire un espace dédié à la conception et la réalisation d'objets où sont mis à disposition des outils adaptés, notamment numériques (imprimantes 3D, découpe laser, robotique, etc.). Le fablab est un espace de construction collaborative. Il s'adresse aux entrepreneurs, artisans, designers, artistes, bricoleurs, étudiants, etc. qui souhaitent passer de la phase de concept à la phase de prototypage.

*Dans le département de l'Allier, on peut identifier à ce jour 11 espaces de coworking/télécentres et 6 fablabs / ateliers partagés.*

### **3. L'enjeu de l'inclusion numérique**

Quelques chiffres clés :

- 13 millions de français « sont en difficulté » avec le numérique ;
- 40 % de la population s'inquiète à l'idée de réaliser leurs démarches administratives en ligne ;
- 13 % de la population âgée de plus de 18 ans (6,7 millions d'habitants) ne se connectent jamais à Internet, dont une partie l'a déjà utilisé avant d'y renoncer, en majorité par absence d'intérêt et manque de compétence ;
- 7 millions de français ont un faible niveau de compétences numériques et sont mal à l'aise avec Internet. Près d'un tiers d'entre eux ne dispose pas d'adresse mail ni de compte sur un réseau social, et les trois quarts ne font pas leurs démarches en ligne ;
- 1/3 des français estime qu'un accompagnement dans un lieu dédié est le plus adapté pour maîtriser les usages numériques.

Parmi les offres additionnelles au socle coworking-atelier/fablab proposées par les tiers-lieux, figurent les actions de médiation / inclusion numérique. Celles-ci visent à une montée en compétences des citoyens pour accéder à des services publics et privés de plus en plus obligatoirement dématérialisés. Qu'ils s'agissent des services publics en ligne, de télétravail, de e-learning, de e-santé, de e-commerce, etc.

Face au développement des usages numériques et à la dématérialisation des démarches, de nombreuses personnes sont mises en difficulté dans leur vie quotidienne. Y remédier nécessite au préalable d'améliorer la couverture numérique des territoires, mais aussi de lutter contre la fracture numérique avec les moyens humains, techniques et financiers appropriés de manière à produire des services de qualité.

Chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental de l'Allier entend relever le défi majeur de l'inclusion numérique aux côtés des autres acteurs bourbonnais (collectivités, administrations, associations, etc.) en s'engageant dans une action structurante. L'impulsion et l'accompagnement de projets numériques constituent des vecteurs d'attractivité et de développement pour le département. Face aux métropoles, espaces pionniers en la matière, des initiatives apparaissent sur des territoires ruraux comme l'Allier et elles doivent pouvoir être

soutenues. Chaque citoyen doit pouvoir accéder aux mêmes chances de réussite grâce ou dans le numérique, qu'il habite au cœur d'un pôle urbain ou en zone rurale. C'est ainsi que lors de la session d'octobre 2019, l'Assemblée départementale a adopté, à l'unanimité, le plan départemental pour un numérique inclusif « Plan Numérique Allier ».

Dans ce contexte, un certain nombre de tiers-lieux peuvent, sans se départir de leur mission première, trouver un nouveau développement professionnel en offrant des services de qualité en matière d'inclusion numérique : accompagnement des acteurs individuels ou collectifs éloignés ou décrochés du numérique (ex. : public jeune, chercheurs d'emploi, allocataires RSA, personnes âgées, personnes handicapées), indépendants / TPE / PME en souffrance de modernisation numérique, etc.).

**Les dispositifs d'aide publique existent d'ores et déjà ou sont en cours d'élaboration, y compris en ce qui concerne le Département, pour contribuer à cet enjeu de l'inclusion numérique. Les tiers-lieux peuvent jouer un rôle proactif dans l'accès des personnes et entreprises en besoin, en les aidant à utiliser ces dispositifs, en lien avec les acteurs socioéconomiques locaux. De manière générale, les projets de tiers-lieux hybrides sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt pour autant qu'ils mettent en valeur une offre d'espace de travail partagé (coworking-atelier/fablab) exprimant une identité visible, une volonté et un processus d'accueil, d'animation et de gestion spécifique associant les coworkers, et intégrant un projet d'inclusion numérique.**

#### **4. Les modalités de l'AMI « Tiers-Lieux bourbonnais 2020-2021 » :**

*Le principe d'un AMI a été retenu afin de permettre d'une part, de valider des projets qui peuvent être très différents en fonction des structures concernées, d'autre part d'accompagner les porteurs de projets dans la maturité de leur réflexion et l'adéquation de leurs réponses aux objectifs départementaux. Ainsi, il convient que chaque projet réponde, d'une part aux objectifs, d'autre part aux modalités énoncées dans le cahier des charges. En interne au Département, les projets seront accompagnés et instruits par une commission ad hoc, sur la base d'une équipe dédiée. Ce travail sera réalisé en articulation étroite avec la Région. Une fois validés, les dossiers seront présentés en Commission permanente respectivement du Département et de la Région.*

##### **Les bénéficiaires :**

Le soutien départemental et régional au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Tiers-Lieux bourbonnais 2020-2021 » peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans le département :

- Associations ;
- Collectivités locales et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs (financement départemental hors dispositif de droit commun) ;
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ;

*NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...).*

##### **Les attendus :**

Afin de bénéficier d'un soutien potentiel du Conseil départemental et du Conseil régional, la candidature projets de création / développement de tiers-lieux devra expliciter :

1. **Les modalités d'ouverture du tiers-lieu** à tous types de professionnels, tous statuts et tous secteurs d'activité. Une attention particulière sera accordée aux modalités d'ouverture du lieu. Par exemple, une partie des activités proposées devrait l'être à titre gratuit pour les usagers, ou encore le lieu devrait être au moins partiellement accessible jusqu'à 20h au moins un jour par semaine et pourrait être ouvert 4h de suite pendant le week-end.
2. **Le mode de gestion collective** : avec une implication concrète des télétravailleurs (coworkeurs) dans le projet et la vie quotidienne du tiers-lieu, considérant que cette dynamique contributive contribue à la construction d'un modèle économique et social durable.
3. **La flexibilité et l'accessibilité de l'offre** (au niveau des tarifs et/ou des abonnements).
4. **L'accueil humain** : c'est-à-dire intégrant un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux télétravailleurs et usagers du tiers-lieu.
5. **L'ancrage territorial** : la qualité et la diversité des partenariats locaux, l'écosystème d'acteurs du territoire mobilisés autour du projet, les publics concernés, l'impact du projet sur le territoire.

**Les attendus du soutien du Département à ces tiers-lieux sont les suivants :**

- Émergence de nouveaux lieux ou renforcement de lieux existants ;
- Émergence de lieux qui complètent l'offre de médiation existante en bonne intelligence avec les acteurs locaux (acteurs sociaux, acteurs de médiation, acteurs culturels) ;
- Brassage générationnel dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Montée en compétences des publics éloignés du numérique, en favorisant l'acquisition d'une culture numérique et l'amélioration dans l'accès aux droits sociaux dématérialisés ;
- Création d'une dynamique de coopération avec les acteurs locaux (associations, commerçants, TPE/PME) pour renforcer leur présence numérique, augmenter les compétences numériques, voire révéler le besoin de nouveaux emplois sur le secteur numérique (community management, optimisation de recherche, marketing...);
- Obligation de communication : toute subvention octroyée par le Département implique un engagement d'affichage de cette aide de la part du porteur de projet. Les modalités précises sont définies dans la convention de subvention lors de sa transmission. A titre d'exemple, il s'agit d'un logo sur le site Internet, d'un visuel sur les équipements cofinancés et d'une plaque à l'extérieur du bâtiment s'il s'agit de la création d'un tiers lieu, etc.

**Les attendus du soutien de la Région à ces tiers-lieux sont les suivants :**

- Prise en compte autant que possible par les nouveaux tiers lieux en création, les tiers lieux développant de nouveaux programmes et usages ou les tiers lieux s'engageant dans une démarche de mise en réseau et candidatant à un soutien dans le cadre du présent AMI, de la dynamique « Fabrégion » dont la Région assure l'animation sur le territoire. Un réseau territorial d'Espace de Fabrication Numérique (EFN) est en effet en cours de structuration. Ces espaces se définissent comme des lieux d'apprentissage par le faire et l'expérimentation pour concevoir et prototyper. Ils sont aussi des lieux de sensibilisation associant différents types d'acteurs (citoyens, associations, entreprises, personnes ressources) ;
- Cibles diversifiées dans la mesure du possible incluant tout aussi bien particuliers, associations qu'entreprises et relai des dispositifs de la Région auprès de ces cibles dès lors que cela s'avère pertinent (ex. : un particulier recherche une formation sur le numérique, aiguillage vers le site Campus Région du numérique ; une TPE recherche les programmes d'accompagnement au numériques, renvoi vers le site [MaSolutionNumerique.fr](http://MaSolutionNumerique.fr)...);

- Présentation du modèle économique de la structure au regard de la demande de subvention (ex. : la création d'un nouveau tiers-lieu implique une projection financière (ex. : de la part d'une collectivité qui inscrit le projet dans ses orientations stratégiques ; de perspectives de commercialisation ou de participation financière des usagers...)) ;
- Obligation de communication : toute subvention octroyée par la Région implique un engagement d'affichage de cette aide de la part du porteur de projet. Les modalités précises sont définies dans la convention de subvention lors de sa transmission. A titre d'exemple, il s'agit d'un logo sur le site Internet, d'un visuel sur les équipements cofinancés et d'une plaque à l'extérieur du bâtiment s'il s'agit de la création d'un tiers lieu, etc.

**Les attendus pour les projets de réseaux locaux** : On entend par « projet de réseaux locaux » à l'échelle infra-départementale, un réseau porté par un groupement formalisé de tiers-lieux existants et/ou en projet, qui partage des valeurs et une vision du développement de leur territoire. Ce groupement doit accueillir d'autres acteurs socio-économiques du territoire (ex. : coopératives d'activités et d'emploi, acteurs de la formation professionnelle, accompagnement de l'entrepreneuriat, plateformes d'innovation, etc.). Cette association avec des partenaires impliqués dans le développement local a pour objectif de favoriser l'innovation organisationnelle et la transition numérique des acteurs locaux. Les projets de réseaux locaux doivent proposer une offre de services fondée notamment sur la mutualisation de moyens, d'équipements et de compétences de chacun des membres, renforçant ainsi leur recherche d'équilibre économique individuel. Les projets de réseaux locaux devront montrer leur pertinence et leur complémentarité au regard des réseaux régionaux déjà existants (ex : réseau « Fabrégion » ou réseau INHAURA sur les sujets de d'inclusion numérique).

#### **Les prérequis :**

1. **L'accès au numérique** : c'est-à-dire permettant un débit adapté pour l'ensemble des utilisateurs.
2. **L'accessibilité des locaux** (avec accès pour personnes à mobilité réduite par exemple).

#### **Les critères d'appréciation :**

Les critères retenus pour la sélection des projets de tiers-lieux bénéficiaires sont les suivants :

- La présence d'une gouvernance claire et d'une dynamique de pilotage et de développement du projet au regard d'un besoin actuellement insatisfait ;
- La volonté de partager et mettre en communs les initiatives et le projet (documentation, partage d'expériences, etc.) ;
- La présence de dispositifs, initiatives, actions à même d'en faire un **espace d'inclusion numérique**.

#### **Pour ce dernier critère, ayant trait à l'inclusion numérique :**

Les tiers-lieux sont des espaces dédiés à l'émergence ou à l'expérimentation de nouveaux usages. Ils apparaissent comme des dispositifs propices au développement d'actions en faveur de l'inclusion et de l'autonomie numériques.

Au préalable, les tiers lieux retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt devront disposer d'un accès numérique permettant un débit adapté pour l'ensemble des utilisateurs (cf. critère d'éligibilité). Mais ils devront aussi montrer leur capacité à proposer des initiatives permettant de sensibiliser les usagers à la culture numérique en général, et à accompagner la montée en compétences numériques, en particulier.

Ils devront être des points d'ancrage de la médiation numérique, au service des populations éloignées du numérique, en proposant un large panel d'activités numériques. Celles-ci pourront aller

de l'inclusion numérique à l'entrepreneuriat et l'autonomisation vers une citoyenneté pleine et entière : facilitation de l'accès aux droits sociaux dématérialisés des habitants, médiation numérique et scientifique, service d'accompagnement aux démarches en ligne, fabrication numérique, formation professionnelle, incubation d'entreprises, transition numérique d'activité professionnelle, etc.

*A titre d'exemple, les activités favorisant la montée en compétences numériques des habitants détaillées ci-dessous sont intéressantes à déployer au sein de ces tiers-lieux :*

- *Accompagnement à la mise en autonomie numérique ;*
- *Aide à l'accès aux services publics dématérialisés ;*
- *Aide à l'accès aux droits sociaux ;*
- *Rôle de centre ressources numériques notamment pour les acteurs locaux (commerçants, artisans, associations, réseaux d'éducation populaire, écoles et périscolaires, etc.) ;*
- *Activités de formation aux métiers du numérique ;*
- *Accompagnement à la transition numérique des TPE/PME ;*
- *Déploiement des maisons de la culture 2.0 telles que celles soutenues par l'Etat dans le cadre du dispositif des « Micro-Folies » (en fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un fablab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux) ;*
- *Initiation de démarches de type « campus connectés », c'est-à-dire des tiers-lieux d'accès à l'enseignement supérieur à distance ;*
- *Éducation aux médias et à l'information ;*
- *Nouvelles pratiques créatives et collaboratives par le numérique.*

Plusieurs tiers-lieux peuvent constituer un consortium pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, dans un esprit de complémentarité des services sur un territoire. La démarche de consortium traduisant une volonté particulière de convergence des intérêts de partie prenantes, une attention particulière sera également accordée à ce type de dossiers.

Si le tiers-lieu existe, la candidature devra ainsi montrer qu'il répond à un besoin, a trouvé son public, s'inscrit dans l'écosystème territorial et est en mesure de se développer de manière à devenir un tiers-lieu structurant à une plus grande échelle au service des dynamiques territoriales convergentes.

Si le tiers-lieu n'existe pas, la candidature devra démontrer la pertinence de sa réponse à des attentes d'acteurs locaux identifiés et impliqués dans le projet. Par ailleurs, pour ne pas nuire à la dynamique territoriale existante, un nouveau projet ne sera pas appuyé en concurrence d'un autre tiers-lieu, sauf s'il démontre les besoins territoriaux et l'articulation, avec fluidité et cohérence, entre les deux lieux ; lettre de soutien du lieu existant à l'appui.

### **Les dépenses éligibles :**

*Seules les dépenses d'investissement sont éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt.*

- Agencement, équipement, aménagement intérieur, achat de mobilier, design, etc.
- Installation de l'infrastructure réseau, borne WiFi, serveur, etc.
- Équipements informatiques et numériques, logiciels (ex. : visioconférence), régies, outils de fabrication (découpeuses laser, imprimantes 3D, etc.)

En cas de manque de maturité du projet au moment de son dépôt, il sera proposé au candidat de renouveler son dépôt sur une séquence suivante. Dans ce cas, le Département pourra décider d'activer une dotation forfaitaire, pour répondre à des besoins d'ingénierie préalable (identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux en activité, mobilisation des utilisateurs potentiels, identification d'une localisation pertinente et d'un lieu disponible, des offres de services et du modèle économique).

Le montant du soutien est calculé sur une base de dépenses hors taxes (HT). Cependant, lorsque le porteur de projet peut justifier, soit d'une non récupération de la TVA, soit d'une inéligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de l'aide sera calculé sur une base de dépenses TTC, toutes taxes comprises.

### **Les dépenses non éligibles :**

Les travaux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments ne sont pas éligibles au titre de cet appel à manifestation d'intérêt (frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements de base, mises aux normes, etc.). Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers disponibles selon les territoires concernés, fonds nationaux et européens notamment (LEADER par exemple).

## **5. Contenu de la candidature :**

L'organisme qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable à l'adresse suivante : [www.allier.fr](http://www.allier.fr)

*La liste complète des pièces figure dans le dossier de candidature [à venir].*

- **Implication des collectivités locales :** Les retours d'expériences ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs (souvent regroupés en associations) en partenariat avec les collectivités locales qui jouent un rôle déterminant de facilitation du projet : mise à disposition de locaux aux normes, aménagements techniques, ingénierie, soutien financier, communication, etc. Dans le cas de mise à disposition de locaux, les collectivités respecteront une procédure simple ouverte, objective, transparente et non-discriminatoire : publication du projet de mise à disposition sur le site de la collectivité et/ou article dans le journal local d'une durée d'environ 1 mois.
- **Analyse d'opportunité :** Les projets doivent témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet.
- **Localisation :** Les projets doivent être localisés dans le département de l'Allier et respecter le principe de liberté du commerce et de la libre concurrence. Notamment, si le projet de création de tiers-lieux est situé à moins de 20 mn d'un tiers-lieu ouvert, il pourra être éligible sous réserve de démontrer un besoin nouveau (ex. : le tiers-lieu préexistant est saturé et ne peut plus accueillir de nouveaux télétravailleurs, nouvelle gamme de services...) et/ou avoir conclu un accord de coopération avec le tiers-lieu concerné (ex. : tarifs communs, moyens mutualisés, accueil partagés, etc.). De même, les projets localisés en agglomération doivent



s'inscrire explicitement dans un partenariat avec l'agglomération concernée (ex. : mise à disposition de locaux, d'équipements, avance remboursable, subvention, soutien en ingénierie, soutien à la communication, etc.). Si elle n'est pas directement recherchée, l'optimisation d'un maillage départemental en tiers-lieux permettrait au département d'offrir une équité territoriale, notamment dans les territoires les plus vulnérables.

- **Plan de financement** : Le Département et la Région seront attentifs à la mobilisation de crédits complémentaires et favorisera la mobilisation de crédits européens. A ce titre le département se réserve le droit de solliciter, en lien avec le porteur de projet, un avis des autorités de gestion concernées. Un avis de principe favorable au projet de tiers-lieu pourra toutefois être émis en amont de la finalisation du plan de financement de façon à déposer les dossiers auprès des instances concernées.
- **Des lettres de soutien, conventions, accords de partenariat, etc.**

### **Processus d'accompagnement et d'instruction :**

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'appel à manifestation d'intérêt. Sur la période 2020-2021, un seul projet sera accompagné par tiers-lieux candidat. Le maître d'ouvrage devra être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes :

- **1<sup>ère</sup> étape : Echanges, conseils et instruction du dossier.**

Le porteur de projet échangera avec la mission « Inclusion numérique » du Conseil départemental, afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature. Ces éléments seront transmis à la Région qui pourra solliciter le porteur de projet pour tout complément d'instruction qui s'avérerait utile. Les projets seront instruits en toute confidentialité.

- **2<sup>ème</sup> étape : Vote respectivement des élus départementaux et régionaux en Commission Permanente.**

Les dossiers instruits seront soumis au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien départemental et régional.

- **3<sup>ème</sup> étape : Notification et signature des conventions.**

Deux conventions seront signées avec le porteur de projet : l'une émanant du Département et l'autre de la Région. Elles fixeront notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

- **4<sup>ème</sup> étape : Suivi**

Les tiers-lieux soutenus rendront compte périodiquement de l'avancée du projet en faisant parvenir un rapport de suivi au milieu et à la fin de sa période de réalisation.

### **Rapport de suivi :**

*La liste complète des critères faisant état d'un bilan d'évaluation figure dans le dossier de candidature [à venir].*

- Date d'ouverture

- Typologie de l'espace : coworking et/ou fablab et/ou atelier partagé
  - Activités et services associés (ex. : médiation numérique, activités culturelles ou artistiques, boutique, pépinière, restaurant, conciergerie, etc.)
  - Nombre de places de travail (disponibles en simultané) et taux d'utilisation
  - Tarifs ½ journée, journée, mensuel et autres abonnements, offres découverte (nombre de jours d'essai gratuits...)
  - Chiffres d'affaires annuels générés depuis la création
  - Sources de revenus : subventions, adhésions, abonnements, évènements, services, ventes, etc.
  - Centres de coûts fixes (loyer, salaires, entretien des locaux, internet, investissement mobiliers, informatiques, etc.) et variables (fournitures, communication, eau, énergie, maintenance, etc.)
  - Situation économique : déficit, équilibre atteint, équilibre prévu en année N
  - Profils des utilisateurs
  - Organisation de la communauté et mode de fonctionnement (charte, engagement demandé aux utilisateurs dans l'accueil / gestion / animation, etc.). *Joindre les documents.*
  - Garantie d'accueil humain
  - Modalités d'accès (autonomie, flexibilité, etc.)
  - Relations avec les communautés locales (services de proximité, partenariat collectivités locales, etc.)
  - Exemples de collaborations / coopérations entre les utilisateurs
  - Difficultés et risques
  - Progression, perspectives et opportunités
- Etc.

## **6. Financement :**

Le Pacte régional pour l'Allier, signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2019-2021, fait de la lutte contre la fracture numérique l'une des politiques prioritaires de la collectivité. Dans le cadre de l'optimisation du maillage du territoire en tiers-lieux (nouveaux espaces numériques générateurs de lien social), une enveloppe d'un montant de 800 000 € (400 000 € Département, 400 000 € Région) est prévue sous la forme de subvention d'investissement.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation des financements locaux, nationaux et européens. Ainsi, le Département sera attentif à ce que les porteurs de projets sollicitent d'autres crédits pour les gros œuvres et le fonctionnement notamment.

Un plancher d'aide d'un montant de 5 000 € est prévu, le taux d'aide maximal est fixé à 80 %. L'incitation à rechercher d'autres financeurs fera également l'objet de l'accompagnement.

## **7. Calendrier :**

L'appel à manifestation d'intérêt se déclinera en quatre séquences sur la période 2020-2021, sur la base d'une ouverture de l'appel à projets à l'issue de la Commission permanente de janvier 2020 :

- Une première séquence avec date limite des dépôts de dossiers au 30/04/20, les dossiers devront être engagés et décidés avant décembre 2020 ;
- Une seconde séquence avec date limite des dépôts de dossiers au 30/09/20, les dossiers devront être engagés et décidés avant décembre 2020 ;
- Une troisième séquence avec date limite des dépôts de dossiers au 31/05/21, les dossiers devront être engagés et décidés avant novembre 2021 ;

- Une quatrième séquence avec date limite des dépôts de dossiers au 30/09/21, les dossiers devront être engagés et décidés avant novembre 2021.

**Durée du projet :** La durée maximale de l'aide départementale au projet est de 6 mois entre l'accord et l'engagement de la dernière dépense éligible.

**Renseignements et conseils :**

Mickaël CLOUX

Chargé de mission développement de l'accès des services au public

Coordonnateur du bus numérique

Direction de l'Economie, de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Accueil

Téléphone : 04.70.35.73.99 – Courriel : [cloux.m@allier.fr](mailto:cloux.m@allier.fr)